

forte que n'ont tâché de le faire croire les membres du parti auquel appartient le député.

LES PÊCHERIES

SAUMON ET TRUITE—EFFET DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêcheries, j'aimerais poser une question à son adjoint parlementaire. Quelles mesures prendra le ministère des Pêcheries, étant donné qu'on a récemment annoncé un projet d'aménagement hydro-électrique dans les comtés de Shelburne et de Yarmouth en Nouvelle-Écosse, pour s'assurer qu'on ne portera pas indûment atteinte à la pêche au saumon et à la truite dans les cours d'eau touchés par ces importants travaux?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie le député du préavis qu'il m'a donné de sa question fondée sur un article qui a paru dans le *Chronicle-Herald*. Comme on l'y signale, ces travaux n'en sont qu'à l'état de projet. Le ministère collaborera avec la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse pour veiller à ce qu'on prenne des mesures appropriées et complètes afin d'assurer la protection du poisson des cours d'eau et des lacs de cette région.

DÉCLARATION SUR LE NOUVEL ACCORD RELATIF À L'OTARIE À FOURRURE DU PACIFIQUE NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, pendant que j'y suis, je répondrai à deux questions posées au ministère hier. Le député d'Esquimalt-Saanich a demandé si je fournirais à la Chambre les conditions du nouvel accord signé à Washington, samedi dernier, à propos de l'otarie à fourrure du Pacifique Nord.

La convention intervenue entre le Canada, les États-Unis, le Japon et l'URSS, et signée à Washington le 9 février sera soumise au Parlement en temps utile en vue de sa ratification. Voici brièvement ce que prévoit, entre autres choses, cette convention: a) l'établissement d'une Commission de l'otarie à fourrure du Pacifique Nord, qui comprendra quatre membres, soit un représentant de chaque pays signataire; b) un programme de recherches en collaboration de six ans; c) l'interdiction de la chasse au phoque sauf

[L'hon. M. Harris.]

dans des cas bien déterminés pour des fins de recherches; et d) une répartition du produit de la chasse terrestre, de sorte que le Canada et le Japon recevront chaque année de l'URSS et des États-Unis 15 p. 100 des peaux d'otaries prises par ces deux derniers pays dans les îles où se trouvent les roukeries. Les îles en question sont les suivantes: les îles Pribylov, appartenant aux États-Unis, et les îles Commander et Robben, qui sont sous l'autorité de l'URSS.

L'honorable député s'est dit en outre particulièrement désireux de savoir si le contingent canadien est resté le même qu'avant la guerre. La part de peaux d'otaries à fourrure provenant des îles où se trouvent des colonies de ces animaux est la même pour le Canada que dans les années d'avant-guerre ou encore lors de la convention de 1911, soit 15 p. 100 en provenance des îles Pribylov et 15 p. 100 de chacune des îles Commander et Robben. En vertu d'une entente provisoire conclue avec les États-Unis, en 1942, le Canada reçoit 20 p. 100 de la prise annuelle des îles Pribylov. En vertu de la convention de 1911, abrogée en 1941 par le Japon, le Canada avait droit à 15 p. 100 de la prise annuelle de l'île Robben. Le traité de 1911 accordait 15 p. 100 des prises des îles Commander au Canada, mais notre pays n'a rien reçu de l'URSS depuis 1924.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION SUR LES TRAVAUX ENTREPRIS AU BARRAGE MORAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Hier, l'honorable représentant de New-Westminster a posé la question suivante:

...étant donné les nouvelles parues dans les journaux, qui parlent d'une expansion considérable aux alentours de l'emplacement du barrage envisagé de Moran, à 20 milles de Lillooet, le ministre voudrait-il formuler quelques observations à ce sujet?

Le ministère des Pêcheries a suivi de près le projet de construction du barrage Moran et continue de le faire. Les principaux hauts fonctionnaires du ministère, des ingénieurs et des biologistes ont étudié l'entreprise envisagée en vue de déterminer ses effets sur le passage des précieuses ressources en saumon du Fraser et ses affluents. On croit savoir que les promoteurs du barrage Moran ont effectué des forages d'essai dans la région où les travaux pourraient être entrepris.

D'après les renseignements dont dispose le ministère, il n'y a "aucune expansion considérable" aux alentours de l'emplacement prévu. Les hauts fonctionnaires du ministère continuent à suivre de près la situation et se réunissent régulièrement avec les représentants de la société qui lance l'entreprise.